



La Plaine sur mer

MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté n° 2024-516-PM

Objet : Autorisation de stationnement pour un taxi de la société KEOLIS SANTE RETZ VENDEE OCEAN.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route

Vu le code de la sécurité intérieure

Vu les articles R.610-5 et 131-13 du code pénal

Considérant la fusion du groupe KEOLIS SANTE PAYS DE RETZ avec les ambulances « CHALLANDAISES RENAUD » et le changement de dénomination du dit groupe en : « KEOLIS SANTE RETZ VENDEE OCEAN »,

Considérant la fourniture d'un extrait Kbis portant mention N°39 du 12/08/2024,

Considérant la fourniture du procès-verbal de l'assemblée générale actant le changement de nom (Décision du 1^{er} juin 2024).

Considérant l'existence depuis le 11 juillet 2007 d'un droit de stationnement réservé sur le parking de la Poste – Avenue des sports. (Emplacement TAXI).

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté référencé PM 267/2021 en date du 10 novembre 2021 est abrogé.

Article 2 : A compter du 29 octobre 2024, la société KEOLIS SANTE RETZ VENDEE OCEAN, représentée par son Directeur Monsieur Christophe BARIL, dispose d'un emplacement de stationnement dans le bourg de la Plaine, strictement réservé au service « TAXI ».

Article 3 : l'emplacement mentionné dans l'article 2 du présent arrêté est matérialisé à l'endroit suivant : - Parking de la Poste – Avenue des sports.

Article 4 : l'emplacement défini dans l'article 3 du présent arrêté est à usage unique et ne pourra accueillir que les véhicules de la société KEOLIS SANTE RETZ VENDEE OCEAN, affectés à ce type spécifique de transport.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable des services techniques
- Monsieur Christophe BARIL, Directeur de KEOLIS SANTE RETZ VENDEE OCEAN

La Plaine-sur-Mer, le 29 octobre 2024.

Séverine MARCHAND
Maire

